

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publié le 04 octobre 2024

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-six septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 septembre 2024, se sont réunis à l'espace Regain, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Thierry ROUX, Patricia COURTIER, Vanessa ONIC, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2024_117

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION POPO POUR L'ENVIRONNEMENT, LA CULTURE ET LE DEVELOPPEMENT (APECD)

La possibilité pour les collectivités territoriales de subventionner des associations dont l'objet est de mener des actions internationales de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire, s'inscrit dans le cadre juridique de la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale.

L'article L1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. »

En 2023, une subvention de fonctionnement à l'Association POPO pour l'environnement d'un montant de 3 000 € d'aide au développement a été versée par la ville de Sorgues visant aux financements suivants à Grand Popo au Bénin :

- Confection d'un four pour la production de biscuits artisanaux à hauteur de 2 000 avec les objectifs suivants :
 - former les femmes à la fabrication de divers biscuits artisanaux ;
 - permettre aux femmes, par l'acquisition de nouvelles connaissances, d'augmenter leurs revenus et de s'émanciper financièrement par la vente des biscuits confectionnés.
 - permettre à l'association de diversifier ses sources de financements afin d'aider un plus grand nombre de femmes.
- Parrainage des jeunes filles du collège de Grand Popo à hauteur de 1 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à renouveler son aide financière à l'association sur 2024 par l'attribution d'une subvention de 3 000 € participant au financement des projets suivants :

- Réalisation d'une barque afin de faciliter les transports fluviaux pour les femmes (accès au marché) et les enfants (accès à l'école) de Grand Popo à hauteur de 2 000 €.

L'objectif est pour les femmes d'avoir plus facilement accès aux produits tels que le coco, l'huile de coco, le poisson, etc. Pour les enfants, un accès à l'école sécurisé et stable vise à favoriser l'assiduité et la présence en classe et l'amélioration des résultats scolaires.

- Scolarité de 10 jeunes filles à hauteur de 1 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2024 sur l'imputation 65748.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 septembre 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1115-1 et L2311-7;

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale ;

Sur le rapport présenté par Christelle PEPIN;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € à l'association POPO pour l'environnement, la culture et le développement (APECD).

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2024 sur l'imputation 65748.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.